

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
(CONVOCATION DU 4 JUIN 2020)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs PIERRETON, BORRIONE, BOUVIER, FALCON, GUICHET, HAMADI, JULLIEN, MAURETTO, MICHOUX, PARAVY, ROUX

Mesdames BEGARD, CORTESE, DEBAISIEUX, DESBOIS, EBEBEDEN, FIORESE, GIRERD, MERLE, NEBOUT, SENELLART

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.

Monsieur Camille FALCON est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 24 FEVRIER ET 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes rendus des réunions du 24 février et du 25 mai 2020, **adopte**, à l'unanimité, les procès-verbaux qui en ont été dressés.

II. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-8 du CGCT impose aux conseils municipaux dans les communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Il s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1),
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L 2121-12),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121-19).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

III. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

VU le Code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire son Président, ou son Représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- **DESIGNE**, à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

- Vincent JULLIEN
- Libérata CORTESE
- Michel ROUX

Les délégués suppléants sont :

- Cécile BÉGARD
- Grégory BORRIONE
- Pascal BOUVIER

IV. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les dispositions réglementaires prescrivent aux communes de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Il précise que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de la défense. Ils sont ainsi les acteurs de la diffusion et de la communication et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur Nicolas GUICHET est candidat.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la désignation de Monsieur Nicolas GUICHET en qualité de correspondant défense de la Commune et de Madame Catherine DEBAISIEUX, suppléante.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS QUI L'ONT PREVUE DANS LEURS STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que pour connaître et mieux participer à l'animation et la vie associative locale, il convient d'assurer une représentation du Conseil Municipal au sein des associations.

Monsieur le Maire rappelle que quelques associations ont prévu dans leurs statuts la présence d'un ou plusieurs délégués du Conseil Municipal au sein de leur Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués du Conseil Municipal au sein des Associations locales suivantes comme suit :

Associations ayant prévu 2 représentants du CM dans leurs statuts :

- **Petit Mickeys** : Françoise MERLE et Grégory BORRIONE - une suppléante : Marlène DESBOIS
- **Groupe Animation de Barby** : Pascal BOUVIER et Grégory BORRIONE - une suppléante : Nadia EBEBEDEN
- **Ilva Mica** : Denissa NEBOUT et Grégory BORRIONE
- **Jardins ouvriers de Barby** : Pascal BOUVIER et Grégory BORRIONE
- **Les Mille Feuilletts** : Marlène DESBOIS et Grégory BORRIONE - un suppléant : Pascal BOUVIER
- **Café Associatif « Au Bonheur d'une Pause »** : Grégory BORRIONE et Camille FALCON

Association ayant prévu 1 représentant du CM titulaire et 1 suppléant dans ses statuts :

- **Onde et Notes** : Grégory BORRIONE, titulaire et un suppléant : Pascal BOUVIER.

VI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS DE BARBY

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint au Sport, à la Culture à l'Animation et à la Vie associative informent les membres du Conseil Municipal, qu'en complément de sa précédente délibération du 8 juin 2020, il convient d'assurer une représentation du Conseil Municipal au sein des associations ne l'ayant pas prévu dans leurs statuts.

Pour ces associations, le Maire propose un appel de candidatures pour qu'un relais soit assuré entre l'Association et la Mairie ; les personnes désignées par le Conseil Municipal seront qualifiées de correspondants des Associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les correspondants du Conseil Municipal au sein des Associations locales précitées de la manière suivante :
- A.D.M.R : Grégory BORRIONE, Corinne GIRERD
- A.S.Bloc : Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI
- Anciens Combattants : Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET
- Association du Clos Besson : Grégory BORRIONE, Camille FALCON
- Atelier Couture : Grégory BORRIONE, Nadia EBEBEDEN
- Ateliers du Je : Grégory BORRIONE
- Aunkaï : Grégory BORRIONE, Roland PARAVY
- BarbyCube : Grégory BORRIONE, Patrick ETELLIN
- Barbython : Pascal BOUVIER, Nadia EBEBEDEN
- Bien Vivre au Clos Gaillard : Pascal BOUVIER, Jean-Gérard MICHOUX
- Bybar : Grégory BORRIONE, Camille FALCON
- Bybarock : Grégory BORRIONE, Libérata CORTESE
- Chorale Cadence : Grégory BORRIONE, Libérata CORTESE
- Club des aînés « Les Chavonnes Fleuries » : Corinne GIRERD, Pascal BOUVIER

- Club Harmonie Yoga : Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER
- Entente Barby Saint Alban Basket : Camille FALCON, Grégory BORRIONE
- Football club du Nivolet : Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI
- GEM le Sentier : Christophe PIERRETON
- Gymnastique volontaire : Grégory BORRIONE, Nadia EBEBEDEN
- Judo club : Grégory BORRIONE, Roland PARAVY
- La Ronde des Brodeuses : Corinne GIRERD, Pascal BOUVIER
- La Source : Pascal BOUVIER
- Le Masque de Chair (Théâtre) : Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER
- Les Archers de la Roche : Grégory BORRIONE, Roland PARAVY
- Momo : Pascal BOUVIER
- MSN73 : Pascal BOUVIER
- Oiseaux Club de Savoie : Nadia EBEBEDEN, Grégory BORRIONE
- Questions pour un Champion : Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI
- Récréation de l'être : Grégory BORRIONE
- Réminiscences : Grégory BORRIONE, Libérata CORTESE
- Société de chasse : Pascal BOUVIER, Grégory BORRIONE
- TAI DO : Grégory BORRIONE, Roland PARAVY
- Taï-chi-chuan : Grégory BORRIONE, Libérata CORTESE
- Tennis club : Grégory BORRIONE, Patrick ETELLIN
- Trésor des Ecoles : Grégory BORRIONE, Nadia EBEBEDEN
- Val de Leysse Hand-ball : Grégory BORRIONE, Patrick ETELLIN
- Yoseikan Budo : Grégory BORRIONE, Roland PARAVY

VII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal parmi ses membres :

- Aux conseils d'école des Ecoles Maternelle et Elémentaire (2 par conseil d'école)

Les candidatures suivantes sont proposées :

- **Au conseil d'école de l'Ecole Maternelle** : Françoise MERLE et Fadila LABROUKI, titulaires - Isabelle SENELLART, suppléante
- **Au conseil d'école de l'Ecole Elémentaire** : Christophe PIERRETON et Françoise MERLE, titulaires – Isabelle SENELLART, suppléante.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les désignations ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

VIII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal, parmi ses membres ainsi qu'un suppléant :

- Au Conseil d'Administration du Collège.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Au Conseil d'Administration du Collège : Françoise MERLE en tant que titulaire et un suppléant : Christophe PIERRETON.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la désignation ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

IX. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET AU COMITE DE GESTION DE LA RESIDENCE SOCIALE « LES EPINETTES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Résidence Sociale « Les Epinettes » est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, mais que des représentants du Conseil Municipal siègent à la Commission d'Attribution et au Comité de Gestion (2 titulaires et un suppléant).

Il convient donc de procéder à leurs désignations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, au vu des candidatures :

- **DECIDE** de désigner Madame Corinne GIRERD et Monsieur Jean-Gérard MICHOUX, titulaires, et Madame Catherine DEBAISIEUX, suppléante, pour représenter la Commune à ces instances.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

X. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA GENDARMERIE DE CHALLES LES EAUX

Monsieur le Maire indique qu'en l'état actuel des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Gendarmerie de CHALLES LES EAUX, chaque commune membre est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Sur présentation des candidatures,

Le Conseil après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la désignation de :

- Délégués Titulaires :
 - Nicolas GUICHET
 - Pascal BOUVIER

- Délégués suppléants :
- Catherine DEBAISIEUX
- Jean-Gérard MICHOUX

- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

XI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNION DES SYNDICATS DU CHAUFFAGE DU CLOS BESSON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux statuts de l'union des syndicats du chauffage du Clos Besson (USCB), il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal titulaires pour participer aux réunions de cette instance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et au vu des candidatures :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Christophe PIERRETON et Monsieur Michel ROUX pour représenter la commune dans cette instance.

XII. DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

La Commune de Barby adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Après le renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité adhérente doit désigner deux délégués locaux (1 élu et 1 agent) représentant la collectivité auprès des instances du CNAS pour une durée de six ans.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine DEBAISIEUX, déléguée locale du CNAS, représentant les élus.

XIII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SUIVI DES CORRESPONDANTS DE NUIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de médiation, les correspondants de nuit, mis en place dans différentes communes de l'agglomération dont Barby dans le cadre de la politique de la ville, service financé en partie par Chambéry métropole et les communes concernées.

Ces agents sont employés par l'association Régie Plus et des réunions de suivi de leur action sont organisées mensuellement avec les élus de Barby en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner plusieurs membres du Conseil Municipal pour assurer ce suivi.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et au vu des candidatures :

➤ **DECIDE** de désigner :

- Madame Françoise MERLE et Madame Corinne GIRERD, titulaires,
- Monsieur Grégory BORRIONE et Monsieur Aïssa HAMADI, suppléants,

pour assurer le suivi de l'action des correspondants de nuit.

XIV. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE (SICAL)

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse (SICAL) prévoient actuellement une représentation de la Commune de Barby à raison de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces désignations.

Le Conseil Municipal, après avoir exprimé ses votes et à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme suit ses délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse :

➤ **Titulaires** :

- Christophe PIERRETON
- Corinne GIRERD
- Françoise MERLE
- Pascal BOUVIER

➤ **Suppléants** :

- Grégory BORRIONE
- Isabelle SENELLART.

XV. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS « LES PETITS PAS »

Monsieur le Maire rappelle que le lieu d'accueil Parents-Enfants concerne les enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte.

Sur proposition de la Commission Municipale des Affaires Scolaires et Sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Françoise MERLE et Madame Fadila LABROUKI pour représenter la Commune au lieu d'accueil Parents-Enfants « les Petits Pas ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

XVI. CHANTIERS EDUCATIFS

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de chantier éducatif sur Barby proposé par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie dans le cadre de son action éducative, en lien avec les services techniques de la Commune.

Ce chantier consistera à réaliser des travaux de réfection de la peinture des vestiaires du Stade d'Honneur entre le 6 juillet et le 10 juillet 2020 par 4 jeunes de Barby, encadrés par l'équipe éducative du Service de Prévention Spécialisée.

En complément de ce chantier, deux jeunes suivis par la Sauvegarde pourront être missionnés sur la base d'un projet individuel sur d'autres tâches au cours de l'année.

Le coût total de la main d'œuvre s'élèvera à 3 041 € pour la totalité des chantiers. Les matériaux et matériels seront fournis par le Service de Prévention de la Sauvegarde et facturés à la mairie en fin de chantier.

La signature d'une convention avec le Service de Prévention Spécialisée est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Service de Prévention Spécialisée nécessaire à la réalisation des chantiers éducatifs proposés.

XVII. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes concernées sont les suivantes :

- du lundi 29 juin au vendredi 17 juillet 2020
- du lundi 20 juillet au vendredi 7 août 2020
- du lundi 10 août au vendredi 28 août 2020.

Le dispositif mis en place prévoit le recrutement de trois personnes rémunérées sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique : IB : 350, IM : 327. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours suffisamment provisionnés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

XVIII. CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE – RECRUTEMENT D'INTERVENANTS

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal des conditions de réouverture des écoles à compter du 14 mai suite au déconfinement.

La crise sanitaire et les contraintes de distanciation ont conduit à la mise en place de protocoles d'accueil des élèves très contraignants et réduisant de fait de manière significative le nombre d'élèves pouvant être accueillis.

Pour augmenter les capacités d'accueil, l'Education nationale, propose aux communes volontaires la signature d'une convention permettant la mise en place d'activités 2S2C le temps scolaire dans les domaines notamment, du sport, de la santé, de la culture et du civisme jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les activités sont proposées aux familles et sont gratuites.

Les communes devront recruter les intervenants. En contrepartie, une participation financière sera versée par l'Etat qui ne pourra pas excéder 110 € par jour et par groupe de 15 élèves quel que soit le niveau concerné.

Madame Françoise MERLE présente au Conseil Municipal le modèle de convention à intervenir entre la Commune et le Directeur Académique des services de l'Education nationale. Elle lui rappelle que l'organisation de la semaine scolaire se déroule sur 4 jours et demi. De ce fait, ces activités auront lieu en matinée dont le mercredi matin.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter les intervenants nécessaires à l'encadrement de ces activités, par le biais de conventions, dans la limite d'un coût maximum de 110 € par matinée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Education nationale la convention précitée pour la mise en place d'activités sportives et culturelles 2S2C sur le temps scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions pour un coût maximum de 110 € par matinée et à signer les conventions correspondantes sans l'approbation préalable du Conseil Municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget.

XIX. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix du restaurant scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Après examen en Commission, Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire ainsi que les QF, à compter de l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Commune d'origine	Quotient familial CAF	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Barby	Jusqu'à 415	3,15	3,20
	416 à 570	3,90	3,95
	571 à 725	4,65	4,70
	726 à 880	5,10	5,15
	881 à 1140	5,40	5,45
	1141 à 1550	5,80	5,90
	Plus de 1550	6,15	6,25
Extérieurs		6,95	7,05

Application d'une réduction de 0,30 € par repas à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.

Par ailleurs, des agents communaux qui assurent l'encadrement le midi et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Il propose au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Enfin, des enfants allergiques apportent leur repas, tout en bénéficiant de l'organisation (personnel, matériel...) de cette période périscolaire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de facturer aux familles les tarifs suivants :

- un forfait mensuel de 20,00 euros, spécifique à la garderie de midi,
- un passage exceptionnel à 1,50 euros.

Concernant la garderie, les tarifs varient de la manière suivante :

- 20,50 € le forfait mensuel
- 1,35 € le passage.

Le tarif des études surveillées reste à 1,30 €.

Le tarif des Temps d'Activités Périscolaires par cycle reste inchangé :

	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
1 jour par semaine	9,00 €	9,00 €

TAP Exceptionnel : 2,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 1^{er} septembre 2020. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.

XX. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES DU PERISCOLAIRE ET DES ETUDES SURVEILLEES

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions du règlement intérieur des TAP et des études surveillées, approuvés par délibération en date du 27 mai 2019.

Des modifications ont été apportées dans le règlement des TAP et des études surveillées portant sur :

- Les études surveillées qui ont été augmentées en nombre et qui peuvent être mises en place désormais les lundis, mardis et jeudis à partir du mois d'octobre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux règlement intérieur des TAP et des études surveillées proposées, applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

XXI. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant le principe du recours à la délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie.

Pour assurer le suivi de la délégation de service public, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public selon les modalités fixées par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire son Président, ou son Représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- **DESIGNE** à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

- Vincent JULLIEN
- Michel ROUX
- Libérata CORTESE

Les délégués suppléants sont :

- Jean-Gérard MICHOUX
- Camille FALCON
- Pascal BOUVIER

XXII. COMPLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC 2020 POUR LA RENOVATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 2 décembre 2019 sollicitant une subvention au titre du FDEC 2020 pour les projets de requalification du nouveau et du vieux cimetière prévoyant l'aménagement paysager des deux cimetières et la réfection du mur du vieux cimetière, pour un coût total de 52 000 € HT et pour la réfection de la façade Nord/Ouest de l'église, pour un coût estimé à 30 000 € HT.

Les deux autres façades de l'église nécessiteraient d'être rénovées aboutissant à la rénovation extérieure complète de l'église pour un coût total estimé à 130 000 € HT. Un complément de demande de subvention au titre de ces deux façades pourrait être sollicité auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette rénovation complète des façades de l'église et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un complément au dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2020 pour celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté portant sur la réfection complète des façades de l'église.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ce projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention complémentaire au titre du FDEC 2020 pour ce projet.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

XXIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LA RENOVATION DES MOUETTES

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le programme des travaux de rénovation complète du bâtiment des « Mouettes » accueillant le centre de loisirs, les garderies et le restaurant scolaire prévus en 2020.

Ces travaux de rénovation prévoient :

- Le renouvellement complet de l'enveloppe extérieure (isolation thermique),
- le renouvellement de tout le bloc sanitaire et sa mise aux normes PMR,
- la réfection des salles et de l'office de restauration,
- la création d'une centrale technique d'air,
- le remplacement de l'éclairage,
- l'équipement numérique des salles,
- la création d'un préau extérieur,
- la rénovation de la cour extérieure.

Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 873 700 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2020 (dotation d'équipement des territoires ruraux) à laquelle la Commune est éligible.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté portant sur la rénovation complète du bâtiment des « Mouettes ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 873 700 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2020 l'attribution d'une subvention de 200 000 € (montant maximum) pour la réalisation de ces travaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020.
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

XXIV. PROJET CENTRE-BOURG – CONSTITUTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE PROVISOIRE POUR PAROIS BERLINOISES ET TIRANTS PROVISOIRES ET CONVENTION PRECAIRE POUR TALUTAGE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Centre-Bourg et la réalisation de 115 logements et de commerces par la Société FAUBOURG CENTRE (IMAPRIM).

Pour permettre la construction des bâtiments du programme immobilier, la SCCV FAUBOURG CENTRE doit réaliser, le temps du chantier, sur des parcelles appartenant à la Commune des ouvrages provisoires garantissant la stabilité des terrassements nécessaires à la réalisation des bâtiments.

Pour ce faire, il est nécessaire de consentir :

- d'une part, une convention de servitude d'ancrage provisoire pour parois berlinoises et tirants provisoires au profit de la SCCV FAUBOURG CENTRE, et
- d'autre part, une convention d'occupation précaire pour talutage.

1) La servitude d'ancrage provisoire pour parois berlinoises et tirants provisoires se présentera de la manière suivante :

a) Fonds dominant

Soit l'assiette du BATIMENT A.

Références cadastrales	Lieudit	Surface
AM 208	Ancien Domaine Public	00 ha 06 a 72 ca
AM 214	133 Route de la Trousse	00 ha 02 a 66 ca
AM 215	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 22 ca
AM 217	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 06 ca
AM 219	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 57 ca
AM 221	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 25 ca
AM 222	Le Chemin Neuf	00 ha 01 a 84 ca
AM 223	Le Chemin Neuf	00 ha 01 a 11 ca
AM 226	Le Chemin Neuf	00 ha 01 a 59 ca
AM 227	Les Terrailleurs	00 ha 00 a 41 ca
AM 229	Les Terrailleurs	00 ha 01 a 41 ca
	Contenance totale :	00 ha 16 a 84 ca

b) Fonds servant

Dépendant du domaine privé communal

Références cadastrales	Lieudit	Surface
AM 228	Les Terrailleurs	00 ha 00 a 69 ca
AM 225p	Le Chemin Neuf	00 ha 11 a 03 ca

Dépendant du domaine public

La Route de la Trousse et notamment sa piste cyclable en limite des parcelles AM 208, 215, 223, 222, 219 et 226 et pour partie cadastrée :

Références cadastrales	Lieudit	Surface
AM 216	Le Chemin Neuf	00 ha 08 a 49 ca
AM 224	Le Chemin Neuf	00 ha 13 a 38 ca
AM 220	Le Chemin Neuf	00 ha 08 a 75 ca
AM 218	Le Chemin Neuf	00 ha 48 a 06 ca

La piste cyclable et les espaces verts communaux cadastrés sur partie de la parcelle :

Références cadastrales	Lieudit	Surface
AM 225	Le Chemin Neuf	00 ha 11 a 03 ca

*La rue des Terrailleurs en limite de la parcelle AM 208,
Et l'Impasse de la Trousse en limite de la parcelle AM 209.*

Prix : la servitude est consentie sans aucune indemnité.

Matérialisation de la servitude : l'assiette de la servitude est matérialisée orange sur le plan annexé.

2) La convention d'occupation précaire pour talutage se présentera de la manière suivante :

Objet : occupation par la SCCV FAUBOURG CENTRE, à titre privatif et provisoire le temps du chantier de construction, du fonds dénommé « fonds servant » pour y effectuer du talutage.

Fonds dominant

Sur le territoire de la Commune de BARBY (73230) :

1° : Diverses parcelles de terrain, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AM	209	Ancien Domaine Public	00 ha 02 a 26 ca
AM	210	Ancien Domaine Public	00 ha 00 a 03 ca
AM	211	Les Terrailleurs	00 ha 11 a 17 ca
AM	212	102 Avenue Principale	00 ha 17 a 77 ca
AM	213	Les Terrailleurs	00 ha 03 a 54 ca
AM	230	80 Avenue Principale	00 ha 06 a 14 ca
AM	231	80 Avenue Principale	00 ha 06 a 03 ca
		Contenance totale :	00 ha 46 a 94 ca

Soit l'assiette de la future PREMIERE TRANCHE dite LOT 2 ou BATIMENTS B, C, D et E.

2° : Diverses parcelles de terrain, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AM	208	Ancien Domaine Public	00 ha 06 a 72 ca
AM	214	133 Route de la Trousse	00 ha 02 a 66 ca
AM	215	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 22 ca
AM	217	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 06 ca
AM	219	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 57 ca
AM	221	Le Chemin Neuf	00 ha 00 a 25 ca
AM	222	Le Chemin Neuf	00 ha 01 a 84 ca
AM	223	Le Chemin Neuf	00 ha 01 a 11 ca
AM	226	Le Chemin Neuf	00 ha 01 a 59 ca
AM	227	Les Terrailleurs	00 ha 00 a 41 ca
AM	229	Les Terrailleurs	00 ha 01 a 41 ca
		Contenance totale :	00 ha 16 a 84 ca

Soit l'assiette de la future DEUXIEME TRANCHE dite LOT 1 ou BATIMENT A.

Fonds servant

Dépendant du domaine privé de la Commune

Numéro	Lieudit	Surface
AM 228	Les Terrailleurs	00 ha 00 a 69 ca
AM 225p	Le Chemin Neuf	00 ha 11 a 03 ca

Dépendant du domaine public

La piste cyclable et les espaces verts communaux cadastrés sur partie de la parcelle :

Références cadastrales	Lieudit	Surface
AM 225	Le Chemin Neuf	00 ha 11 a 03 ca

*La rue des Terrailleurs en limite Nord Est de la parcelle AM 208,
L'impasse de la Trousse en limite de la parcelle AM 209*

Matérialisation de l'occupation : les emprises occupées sont matérialisées en rose sur les plans annexés.

Monsieur Vincent JULLIEN informe le Conseil municipal que cette servitude sera établie par acte authentique.

Il présente au Conseil municipal les plans de servitude et d'occupation proposés et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent JULLIEN et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution de servitude susmentionnée au profit de la SCCV FAUBOURG CENTRE.
- **Approuve** une convention d'occupation précaire pour talutage au profit de la SCCV FAUBOURG CENTRE
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire

XXV. REDUCTION DE FACTURATIONS DE LOYERS

Madame Libérata CORTESE, adjointe Déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal de deux demandes de réduction de loyers présentées respectivement par :

- Les professionnels des cabinets de kinésithérapie, d'ostéopathie et d'orthophonie suite aux pertes financières engendrées par la fermeture de leurs cabinets pendant la période de confinement dûe à l'épidémie de Covid-19,
- Plusieurs locataires de garages dans le parking souterrain de la mairie en raison des désagréments provoqués à plusieurs reprises pendant les travaux de la place de la mairie (inaccessibilité aux garages et aux véhicules, couches épaisses de poussières, fuites d'eau, problème d'éclairage).

Elle propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, d'approuver le principe de la non-facturation :

- des loyers des cabinets de kinésithérapie, d'ostéopathie et d'orthophonie pendant la période de confinement dûe à l'épidémie de Covid-19,
- d'un mois de loyer pour les locataires des garages situés dans le parking souterrain de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de ne pas facturer aux cabinets de kinésithérapie, d'ostéopathie et d'orthophonie les loyers correspondants à la période de confinement dûe à l'épidémie de Covid-19,
- de ne pas facturer un mois de loyer aux locataires des garages situés dans le parking souterrain de la mairie.

XXVI. LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

32/2020	SECURITE VOL FEU	Rajout de deux alarmes PPMS dans les 2 blocs de l'école élémentaire	27/02/2020	910,00 €
33/2020	ECHO VERT	Entretien des stades et fleurissement	27/02/2020	2 841,78 €

34/2020	PIC BOIS	Signalétique du nouvel arbre planté dans le Parc Malatray	27/02/2020	367,50 €
35/2020	NETHYGIENE	Commande de produits d'entretien	27/02/2020	192,11 €
36/2020	EURL TECHER Patrick	Pose de dalles Place de la Mairie	27/02/2020	520,00 €
37/2020	MOSAIC INFORMATIQUE	Remplacement du poste informatique d'Eric JABOT	27/02/2020	1 209,00 €
38/2020	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Point lumineux Avenue Principale	27/02/2020	2 561,64 €
39/2020	EURL Alain FUSIER FROID	Installation climatisation aux Mouettes	27/02/2020	6 774,80 €
40/2020	NOVICAP	Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé de la toiture de l'école maternelle	27/02/2020	1 446,50 €
41/2020	QUALICONSULT	Mission de contrôle technique de la toiture de l'école maternelle	27/02/2020	800,00 €
42/2020	QUALICONSULT	Mission de contrôle technique du Centre de Loisirs des Mouettes	27/02/2020	3 790,00 €
43/2020	SGI	Honoraires concernant la Vérification de la charpente du Centre de Loisirs des Mouettes	27/02/2020	5 350,00 €
44/2020	GACHET-MAUROZ Raphaël	Animations Festi'Malatray	27/02/2020	1 350,00 €
45/2020	COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER	Peinture pour la halle couverte	28/02/2020	340,00 €
46/2020	Etudes Paysagistes Cécile BEGARD	Réalisation d'un diagnostic sanitaire de 3 arbres aux abords du Château de la Bâtie	28/02/2020	245,00 €
47/2020	AXIALIS	Signalétique verticale et horizontale de la Commune	28/02/2020	3 740,50 €
48/2020	SR DAUPHINE SAVOIE	remplacement des batteries de l'alarme incendie à l'Envolée	10/03/2020	213,00 €
49/2020	VIA CONCEPT	Commande de poteaux pour vitrine d'affichage de la Mairie	10/03/2020	894,00 €
50/2020	ENGIE COFELY	Avenant prestations supplémentaires réseau de chaleur	10/03/2020	113 00,00 €
51/2020	AGATE	Maintenance pour télétransmission des actes en Préfecture	11/03/2020	275,00 €
52/2020	JMB ARTS	Conception de 5 fleurs pour 1 candélabre de l'espace commercial	13/03/2020	1 850,00 €
53/2020	Square paysage	Avenant n°3 aménagement du Clos Gaillard	26/03/2020	-2 400,00 €
54/2020	FABREGUE DUO	2000 enveloppes électorales	30/03/2020	162,32 €
55/2020	Novicap	Mission CSPTS toiture maternelle (annule et remplace le 40/2020)	02/04/2020	1 666,50 €
56/2020	Cime étanchéité	Etanchéité couverture maternelle (lot n°1)	07/04/2020	14 456,14 €
57/2020	M2TP	Mise en œuvre matériau réglage voirie impasse de la trousse	07/04/2020	7 280,00 €
58/2020	Euromatic	Renforcement charpente métallique halle couverte	07/04/2020	3 280,00 €
59/2020	PROLUDIC	Réparation de l'aire de jeux des Mouettes	09/04/2020	862,06 €
60/2020	Metair	Mesures empoussièremment école maternelle	14/04/2020	4 760,00 €

61/2020	CHOLAT JARDINS	Achat d'un arbre pour le rond-point Avenue de Salins	23/04/2020	230,00 €
62/2020	DIRECT-FILET.COM	Matériel pour les vignes au Grand Clos	23/04/2020	257,20 €
63/2020	BERLIOZ	Entretien annuel des terrains de foot	27/04/2020	8 201,35 €
64/2020	ENCARNA FORMATION	2 jours de formation pour Sébastien VIOLI	11/05/2020	546,00 €
65/2020	STORES LACROIX	Commande de 5 manivelles pour les stores de l'école maternelle	13/05/2020	152,30 €
66/2020	REXEL	Horloge pour l'éclairage vers le CTM	13/05/2020	214,77 €
67/2020	CDIM	Annule et remplace le devis 9/2020	13/05/2020	374,00 €
68/2020	ECHO VERT	Commande de paillis de vivaces pour la Place de la Mairie et le Palais des Hirondelles	18/05/2020	582,18 €
69/2020	SAD	Marché désamiantage toiture école maternelle	28/05/2020	57 180,00 €
70/2020	TOITS ET CHARPENTES DOMENGET	Avenant n° 1 pour la réfection de la toiture de l'école maternelle	03/06/2020	-14 110,89 €
71/2020	DEREZ RICHARD	Travaux de réaménagement d'une parcelle viticole	04/06/2020	1 000,00 €
72/2020	KAYAK ARCHITECTURE	Honoraires concernant la rénovation du centre de loisirs	04/06/2020	11 975,00 €
73/2020	DARTY	Achat d'une machine à laver pour l'école maternelle	04/06/2020	333,32 €
74/2020	HYDROTECH	Recherche de fuite sur le réseau de chauffage de la Source	04/06/2020	420,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 11 juin 2020

Le Maire,

Le secrétaire,

Christophe PIERRETON

Camille FALCON